**DECLARATION DU BURKINA FASO A L’EXAMEN DU RAPPORT DU LUXEMBOURG POUR LE TROISIEME CYCLE DE L’EPU**

*18 janvier 2018*

**Monsieur le Président,**

La délégation du Burkina Faso remercie la délégation luxembourgeoise pour avoir rendu compte de l’évolution de la situation des droits humains dans son pays dans le cadre du présent cycle de l’Examen périodique universel (EPU).

Elle se félicite des bonnes pratiques visant à renforcer la cohérence entre les politiques interne et extérieure du Luxembourg en matière de droits humains, en particulier la mise en place d’un Comité interministériel des droits de l’homme en 2015 et la soumission d’un rapport à mi-parcours sur son précédent EPU la même année. La ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels et celui se rapportant à la Convention relative aux droits de l’enfant concernant l’établissement d’une procédure de présentation de communication constituent des acquis certains dans le domaine des droits humains.

Ma délégation note avec intérêt que le projet de loi N° 7167 prévoit d’ériger les mutilations génitales féminines en infraction pénale spécifique et exhorte le Luxembourg à le finaliser. Elle lui recommande d’envisager de lever ses réserves sur les articles 2, 6, 7 et 15 de la Convention relative aux droits de l’enfant dont certaines, selon le Comité des droits de l’enfant, semblent incompatibles avec l’objet et le but de la Convention. A l’instar du Comité pour l’élimination de la discrimination raciale, le Burkina Faso recommande au Luxembourg d’envisager la mise en conformité de la définition de la discrimination raciale contenue dans la loi de 2006 avec celle de l’article 1er de la Convention sur l’élimination de la discrimination raciale.

La délégation du Burkina Faso souhaite plein succès à l’EPU du Luxembourg.

**Je vous remercie.**